Déclaration de re-semis - Modification d'assolement

L'assuré :			N° de contrat :		
Adresse :			N° de sinistre :		
Tél. portable :			Date(s) de sinistre :		
Courriel :			Agence :		
Je soussigr	né :				
représentar	nt de :				
déclare avoir re-semé les cultures suivantes :					
Parcelle / Îlot	Culture sinistrée	Culture de remplacement		Superficie re-semée	Date de re-semis
La déclaration PAC te	nant compte des cultu	ıres de remplaceme	nt do	oit être envoyée à la	société d'assurance
Si vous ne procédez pas sur l'avis de l'expert au re-semis et/ou à la replantation de votre culture et que vous n'apportez pas la preuve qu'une culture de remplacement est impossible, aucune indemnité ne sera versée tant sur les frais de re-semis et/ou de replantation non engagés que sur la perte qui aurait pu être évitée par l'implantation de la nouvelle culture selon l'avis de l'expert.					
Topiantation non engages	y que sur la perte qui auran	pa care evide par i imp	iantati	ion de la nouvelle cultur	c scion ravis ac r expert.
A retourner impérativem	ent à SUISSE GRELE dar	ns les 3 jours après le r	e-sen	nis :	
par courriel : gestion	nsinistre.af@suissegrele	.com			
par courrier : Gestion	n des assurances récolte	es AXA - Service Sinis	stres -	- 8D rue Jeanne Barre	t - 21000 Dijon
	Fait à :			L'assuré :	
	Le:			Signature :	